Décision par approbation tacite
26 mars 2020

ESPIG ET MCA 2018-2020 POUR LA ZAMBIE

Décision finale

BOD/2020/03-02— <u>Réduction de l'ESPIG de la Zambie et augmentation de son allocation maximale par pays pour 2018-2020</u> : le Conseil d'administration, notant que la décision demandée n'implique aucuns frais de transaction supplémentaires et n'a aucune incidence financière importante, décide

a. de réduire de 13 936 000 dollars l'ESPIG existant de la Zambie de façon à le limiter à la valeur des fonds déjà décaissés (USD 21 264 000) ;
b. d'ajouter la somme de 13 936 000 dollars, correspondant à la valeur des fonds non décaissés pour l'ESPIG en cours, à l'allocation maximale par pays (MCA) pour 2018-2020, d'un montant de 15 900 000 dollars.
c. La MCA révisée restera valable jusqu'au 31 décembre 2020 ;
d. en insistant sur l'importance de la mise en place et du maintien de solides systèmes visant à atténuer le risque fiduciaire par un suivi robuste, de demander au Secrétariat de rendre compte au Comité des financements et performances, dans le cadre du processus d'examen de la qualité pour la nouvelle requête, des efforts consentis ou à consentir par le Gouvernement zambien et l'agent partenaire.